

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-166

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 34**
- **Représentés : 6**
- **Votants : 40**
- **Absents : 10**

Résultats :

- **Pour : 40**
- **Contre : -**
- **Abstention : -**

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Tarifcation du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par le biais d'un budget annexe autonome et autofinancé, qui prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires qui permettent de contrôler la conformité des installations, financés par l'intercommunalité.

Depuis le 16 août 2018, le montant de la redevance appliqué, correspondant au tarif de la prestation de contrôle, ne couvre pas le coût réel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Prestation de contrôle et gestion).

Or, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se doit d'équilibrer ses dépenses au moyen des redevances perçues des usagers en application de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'appliquer une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Type de prestation	Tarifs euros TTC Prestations VEOLIA	Tarifs euros USAGERS	
		2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Contrôle de diagnostic de l'existant (ou initiaux)	104,50	104,50	118,75
Contrôle de bon fonctionnement : dans le cadre d'une vente	198,00	198,00	247,50
Contrôle de conception : examen préalable pour la création d'une installation	99,00	99,00	123,75
Contrôle de réalisation : vérification de l'exécution d'une installation avant remblaiement	192,50	195,50	240,63
Contre visite : en cas de non-conformité	99,00	99,00	123,75

Les membres de la Commission « Préservation et protection de l'environnement » en date du 1^{er} décembre 2020 ont émis un avis favorable au projet de tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est souligné que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se répertorie comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), en conséquence ses missions dévolues ne peuvent être prises en charge financièrement par le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2224-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se doit d'équilibrer ses dépenses au moyen des redevances perçues des usagers ;

Considérant la nécessité d'appliquer la nouvelle tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la nouvelle tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces nouvelles dispositions ;

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe SPANC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise